
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT



Décret n° 2003-45 du 20 Mars 2003
portant nomination à titre posthume dans
l'ordre du dévouement congolais.

Le Président de la République,

- Vu la Constitution;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand croix;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux;
- Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;
- Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République;

DECRETE :

Article premier .- Sont nommés à titre posthume, dans l'ordre du dévouement congolais,

AU GRADE DE CHEVALIER

- Soldat MASSA Jean Bruno ;
- Soldat MBOUSSA Jean Urbain.

Article 2.- Les droits de chancellerie, prévus par les textes en vigueur, ne sont pas applicables.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 20 Mars 2003



Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY.